

## **OCCUPATIONS PROVISOIRES : STAGES ET JOBS DE VACANCES**

### Informations CCT

Selon les derniers critères retenus par les instances de la CPMBG pour les occupations provisoires :

#### Les stages entrent dans trois catégories :

- Le stage de préapprentissage (fait l'objet d'une convention avec l'école)
- Le stage découverte (dans le cadre des études)
- Les stage de réinsertion sociale (en lien avec une institution sociale reconnue)

#### Les jobs de vacances :

- sont limités à 1 mois
- sont destinés aux jeunes de moins de 25 ans.

Ces occupations provisoires doivent faire l'objet d'une annonce, avec toute pièce justificative, à la conférence paritaire sur [www.cpmbg.ch](http://www.cpmbg.ch) rubrique « demandes en lignes ».

**Toute autre engagement de personnel doit respecter l'ensemble des normes conventionnelles, notamment salariale.**

Pour rappel, les ressortissants étrangers doivent séparément faire l'objet d'une annonce d'activité par l'entreprise auprès des autorités suisses (demande en ligne sur [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch))